

ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

Règlement intérieur



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

En vertu de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, la Mairie de Givors, organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'Accueil de Loisirs Jeunesse est déclaré annuellement auprès des services de l'état (DRAJES Auvergne Rhône Alpes) et répond aux exigences règlementaires en vigueur.

Les missions d'animation de l'accueil de loisirs sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions de direction de l'Accueil de Loisirs sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par l'organisateur afin de couvrir les dommages causés ou subis par les jeunes ou le personnel évoluant au sein de la structure.

2. PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs de l'espace jeunesse est situé en centre-ville. Il accueille les Givordines et les Givordins âgés de 11 à 17 ans. Il accueille les jeunes les mercredis et samedis après-midi et lors des vacances scolaires (sauf les jours fériés).

Le service jeunesse accueille prioritairement les givordins âgés de 11 à 17 ans. Les jeunes n'habitant pas la commune seront accueillis selon le nombre de places disponibles.

La capacité d'accueil est fixée pour une année scolaire et déclarée annuellement aux services de l'état.

Selon les animations proposées, les jeunes pourront être réparti en différentes tranches d'âges (ex : 11-14 ans ou 15-17 ans).

HORAIRE D'OUVERTURE:

- Mercredis et samedis (hors vacances scolaires) : de 13h30 à 17h
- Vacances scolaires : de 13h30 à 17h

En cas de sorties, où dans le cadre de projets spécifiques, l'accueil de loisirs pourra accueillir les jeunes le matin.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION & RÈGLEMENT

LES INSCRIPTIONS S'EFFECTUENT EN DEUX PHASES :

- Une phase de constitution de dossier à l'espace jeunesse, 3 rue du Suel, 69700 GIVORS ;
- Une phase de règlement.

Pour les activités de l'année scolaire (mercredis, samedis, accompagnement à la scolarité...), l'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours et jusqu'à épuisement des places; au plus tard 24h avant le début de l'activité.

Pour les vacances scolaires, une période d'inscription sera définie en amont du séjour. Les inscriptions seront closes au plus tard une semaine avant le début du séjour.

Les informations et documents suivants sont nécessaires à l'inscription du jeune :

- Les noms, adresses et tous les numéros de téléphone utiles ;
- Une fiche sanitaire de liaison complétée en appui sur le carnet de santé et contenant toutes les informations indispensables liées à la santé du jeune : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers, traitements médicaux éventuels chroniques ou ponctuels. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de certaines activités pourra être demandé le cas échéant ;
- Le présent règlement intérieur daté et signé par les parents.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription devra être signalée au directeur du service jeunesse.

L'inscription d'un jeune ne sera validée qu'après la constitution complète du dossier et le règlement de la prestation.

4. CONDITIONS D'ANNULATION

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Jeunesse sont forfaitaires et n'ouvrent pas droit à un remboursement.

5. FONCTIONNEMENT

Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (minibus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil de Loisirs Jeunesse. L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ses objets personnels.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux du jeune et pourra entraîner une exclusion des activités.

6. LE PERSONNEL

Les missions de direction de l'Accueil de Loisirs Jeunesse sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Le directeur est responsable de la conduite et de l'évaluation du projet pédagogique de la structure, de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Il sera présent sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint(e).

Les missions d'animation de l'Accueil de Loisirs Jeunesse sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles.

Le taux d'encadrement des enfants est le suivant :

- Un animateur pour 12 jeunes ;
- Pour les activités de baignade un animateur pour 8 jeunes.

Des maîtres-nageurs titulaires du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sont présents et la zone de baignade est matérialisée par un périmètre de sécurité (bouées reliées par un filin).

7. SANTÉ

Pour tout problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, les traitements en cours pourront être donnés par un animateur.

Toute allergie doit être notée sur la fiche sanitaire.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un certificat médical ou un PAI précisant la conduite à tenir devra obligatoirement être fourni.

8. RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

La responsabilité de l'Accueil de Loisirs sera engagée dès l'instant où le jeune arrive sur la structure jusqu'à son départ.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.

Les responsables de l'Accueil de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge du jeune par le personnel de l'Accueil de Loisirs.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

| Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des jeunes. | |
|---|--|
| Je soussigné (e) | |
| légal du jeune | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |
| connaissance du présent règlement intér les modalités. Par conséquent, j'autorise r les activités de l'accueil de loisirs jeunesse structure pour les sorties, activités cultur | mon enfant à participer à toutes e (à l'intérieur et à l'extérieur de la |
| Droit à l'image | |
| J'autorise la commune de Givors à photog enfant dans le cadre des activités de l'esp la commune de Givors à diffuser dans tou (internet, exposition, presse, réseaux soc représentant mon enfant, aux fins de com une durée de 10 ans. | ace jeune. J'autorise également s les supports de publications iaux), l'image ou le film |
| Oui | |
| Non | |
| Fait àle | |
| Signature : | |
| | |